

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	2
Votants :	18
Date de convocation :	04/09/2024

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte LALANNE BAJON, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL à Marie-Christine VERDIER à compter de son départ du Conseil (point n°5).

ABSENTE : Martine DAREUX.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

1 – Approbation des comptes-rendus du Conseil municipal du 4 avril et du 19 juin 2024.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

Décision n°2024_033 : Mission de maîtrise d'œuvre – Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service assainissement collectif. (IRH Ingénieur Conseil, 33 692 MERIGNAC – Montant de 4 287,50€ HT soit 5 145€ TTC).

Décision n°2024_043 : Acquisition d'un véhicule VL benne - Service technique (JORDAN AUTO, 82370 CAMPSAS – Montant de 25 480,43€ HT soit 30 491,76€ TTC tous frais compris).

3 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ **Exonérations fiscales dans le cadre du zonage de France Ruralités Revitalisation (FRR)**

- Le dispositif FRANCE RURALITE REVITALISATION est entré en vigueur au 1/07/2024.
- Il remplace l'ancien dispositif Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).
- Ce nouveau dispositif FRR comprend une modification de périmètre :

Auch, Castin, Duran, Montaut-les-Créneaux et Preignan intègrent le dispositif.

- Aujourd'hui les 34 communes de l'agglomération sont donc éligibles.

Le dispositif FRR comprend deux volets :

- Des aides aux communes et des mesures pour le développement des territoires ;
- Des exonérations fiscales pour les entreprises.

1/ Les mesures en faveur des communes et EPCI financées par l'Etat :

- Bonification de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à compter de 2025 ;
- Majoration de la dotation pour les communes accueillant une agence postale ;
- 10 000€ pour les communes ayant une Maison France Service
- Priorité pour l'obtention de subventions d'équipement pour les réhabilitations de bâtiments anciens destinés aux logements sociaux.
- Aides de l'ANCT pour l'aménagement et la restructuration de ZA pour les EPCI

Les mesures en faveur des entreprises artisanales, industrielles, commerciales et prof libérales, financées par l'Etat :

- Exonération d'IR et IS pendant 8 ans (5 à 100% et 75,50 et 25% les 3 années suivantes, pour les entreprises de moins de 11 ETP salariés)
- Exonération des droits de mutation lors de cession de fonds de commerce
- Exonération de charges patronales pour les entreprises et prof libérales de moins de 50 salariés pour une durée de 12 mois pour des salariés en CDD ou CDI
- Pour les Associations d'aides à domicile, les CCAS et Ehpad, les centres sociaux et culturels (totale jusqu'à 1.5fois le smic, puis dégressive jusqu'à 2.4fois le smic.

2/ Exonérations facultatives décidées par délibération de la collectivité, sans compensation par l'Etat :

- Exonération de TFPB pour les hébergements touristiques, les logements locatifs aidés par l'ANAH, les locaux des entreprises : abattement des bases imposables à 100% pendant 5 ans puis de 75%,50% et 25% les 3 années suivantes.
- Exonération de TH pour les hébergements touristiques et chambres d'hôtes
- Exonération de CFE pour les professions de santé pour une durée de 2 à 5 ans, pour les entreprises nouvelles de moins de 11 salariés pour 5 ans puis de 75%,50% et 25% les 3 années suivantes.
- Abattement sur l'assiette de la taxe sur la publicité foncière et des droits d'enregistrement pour l'acquisition de logements à usage d'habitation
- Taux réduit de la taxe sur la publicité foncière et des droits d'enregistrement pour l'acquisition de biens ruraux, pour les Jeunes Agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation.

Exonérations déjà existantes de droit :

- Exonération de taxe foncière pour 2 ans pour la construction d'un bien ou sa réhabilitation.

Propositions de délibérations pour la Communauté d'Agglomération :

- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour la durée maximale prévue soit 5 ans pour les professionnels de santé ;
- Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une durée de 8 ans (5ans à 100% puis de façon dégressive sur les 3 dernières années) pour les entreprises nouvellement créées ou reprises à compter de 2025 et employant moins de 11 ETP.

La position de Pavie pourrait être plus attentiste pour tenir compte

- Des exonérations déjà allouées par l'Etat et par la Communauté d'Agglo
- 2 ans d'exonération actuellement en vigueur pour la TFPB de plein droit,
- De la volonté d'être attentifs aux demandes émanant d'entreprises ou de professions libérales désirant s'installer à Pavie.

Débats :

A. DENEITS : il existe un risque de dévoiement de cette exonération par recréation d'entreprise afin d'en bénéficier.

L. SICARD : y a-t-il un risque de perte d'attractivité de Pavie vis-à-vis d'Auch qui entre également dans le dispositif FRR

Quel serait le nombre de création d'entreprises concernées ?

JM BLAY : c'est très difficile à évaluer mais très peu sans doute.

Mise aux voix : le Conseil ne souhaite pas délibérer pour le moment d'une exonération de la taxe foncière sur le bâti dans la cadre de la FRR.

4-Service Public d'Assainissement Collectif (rapporteur : J.M. BLAY):

4-1 Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose,

La Mairie de Pavie est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire par convention de subdélégation signée avec l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le service public d'assainissement collectif est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société Véolia ayant pris effet le 1^{er} avril 2013 et ayant pour échéance le 31 mars 2025.

Vue cette échéance, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service public à compter du 1^{er} avril 2025.

Le présent rapport a pour objet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les caractéristiques du service d'assainissement collectif ;
- De présenter les différents modes de gestion envisageables ;
- De permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public et présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

4-1-1 Caractéristiques du service d'assainissement collectif : les données du service

Inventaire des installations

A fin 2023, le patrimoine de la Commune de Pavie est constitué des installations suivantes :

- 5 postes de relèvement,
- 18,3 km de réseaux,
- 2 déversoirs d'orage,
- 1 chambre à vannes.

Abonnés du service et volumes assujettis

En 2023, le service public d'assainissement collectif compte **931 abonnés pour 82 363 m³ de volumes assujettis**.

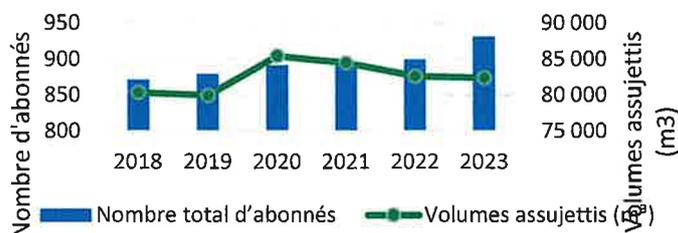
L'évolution historique de l'assiette de redevance est reprise dans le tableau suivant.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 22-23
Abonnés	871	879	891	891	899	931	3,6 %
Volumes assujettis (m³)	80 310	79 933	85 415	84 465	82 576	82 363	-0,3 %

En 2023, le nombre d'abonnés du service ont augmenté alors que les volumes assujettis ont légèrement diminué par rapport à 2022.

Le graphique qui suit représente visuellement cet historique.

Evolution de l'assiette de redevance



Coût du service

Le prix de l'assainissement payé par les usagers de la Commune de Pavie est donné par le tableau suivant :

Tarif	Désignation	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an]	24,68 €	24,92 €	26,08 €	27,84 €	28,38 €
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,3963 €	0,4002 €	0,4187 €	0,4468 €	0,4556 €
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]	68,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €
Redevances et taxes	Modernisation des réseaux et de collecte	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €
	TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Prix TTC au m3 pour 120 m3		2,87 €	2,78 €	2,82 €	2,86 €	2,88 €

4-1-2 Présentation des modes de gestion envisageables

Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion – public ou privé – de leurs services publics. Le Code de la commande publique (article L1) dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs moyens propres ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique (les marchés publics et les concessions définis au livre 1er de la première partie dudit Code, quelle que soit leur dénomination).

Ainsi, la Collectivité peut choisir de gérer son service selon les modes de gestion suivants :

- Gestion en régie (avec ou sans marchés de prestations de service) ;
- Délégation de service public.

La gestion en régie

Le Code général des collectivités territoriales prévoit deux types de régies :

- Régie dotée de la seule autonomie financière (article L.2221-11), qui reste sous le contrôle de la collectivité locale mais dispose de ses propres organes de gestion ;
- Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (articles L.2221-10), établissement public autonome rattaché à la collectivité locale.

La gestion en régie peut s'accompagner de la passation de marchés de prestations de services, en application des dispositions issues du Code de la commande publique, afin d'externaliser les prestations nécessaires à l'exploitation du service.

La gestion déléguée

La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique comme étant une concession de service.

« Un **contrat de concession** est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes [...] confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix » (article L.1121-1 du Code de la commande publique).

Conclusion : comparaison des modes de gestion

Les objectifs du service d'exploitation du réseau d'assainissement collectif sont les suivants, pour un fonctionnement en régie ou en délégation :

- Assurer le bon fonctionnement des divers ouvrages (réseau des collecteurs, branchements des particuliers, postes de relèvement, canalisations, ...)
- Veiller au contrôle des consommations d'énergie, au respect des règles d'hygiène et aux normes sanitaires relatives au milieu et à l'environnement,
- Assure les relations avec les usagers et la facturation, et leur suivi.

En cas de fonctionnement en régie, la collectivité devrait assurer un certain nombre de tâches relatives à ces missions :

- Visites, contrôles, vérifications, curage, débouchage
- Réalisation des branchements, vérification des rejets, recherche des eaux parasites,
- Vérification des équipements électriques, entretien de l'ensemble du réseau,
- Accueil, renseignements, information, traitement des réclamations
- Assurer la continuité du service 24h/24.

Les moyens humains nécessaires seraient les suivants :

- Agents techniques égoutiers,
- Agents qualifiés dans les domaines de l'hydro-électricité, du contrôle des réseaux, des systèmes automatisés et de télégestion
- Agents administratifs formés au domaine et à la maîtrise de la facturation,
- Agent cadre coordonnateur.

La Collectivité ne dispose pas, à ce jour, de ces moyens humains nécessaires pour assurer une gestion en régie directe du service avec la maîtrise requise. De plus, considérant la taille modeste du service, cela ne permettrait pas l'emploi de personnels à temps complet, ce qui peut poser un problème pour garantir la continuité du service.

Enfin la collectivité ne dispose pas des moyens matériels nécessaires à ce jour : cuve tractée avec moto pompe pour les curages de premier niveau, stock de pièces, matériel de pose de canalisation, matériels de découpe de canalisations,

Il apparaît que certaines prestations spécifiques devraient être externalisées ce qui accroît la complexité du fonctionnement et la coordination des interventions.

Finalement, la taille moyenne de notre réseau n'atteint pas la taille nécessaire pour un fonctionnement optimal en régie, au regard des moyens à mobiliser, des contraintes techniques et réglementaires et des investissements importants indispensables.

De plus la continuité du service ne pourrait être assurée avec des moyens humains à temps incomplet, et des matériels d'intervention de premier niveau.

Il est rappelé que la concession de service public **permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers, tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.** Les exigences du service, en particulier en termes de délais d'intervention et d'organisation, sont plus facilement garanties par un délégataire qui est en mesure de mobiliser des moyens matériels et humains importants et mutualisés à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Ces sociétés disposent également d'un réseau d'expertise (laboratoires, expertise technique et juridique...) et d'un accès aux technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement, de nature à leur permettre d'assurer efficacement l'exploitation du service.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles et compte tenu de l'enjeu que représente le service, **la délégation de service public apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en régie.**

4-1-1 Caractéristiques essentielles de la délégation de service public envisagée

L'objet du contrat

La Collectivité confie, à un délégataire, la gestion du service public d'assainissement collectif. Cela concerne notamment les missions ci-après :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux mis à sa charge par le contrat, y compris de renouvellement des équipements,
- Les relations avec les usagers du service,
- La facturation et la gestion des impayés.

Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis de la Collectivité.

En particulier, le délégataire produira annuellement, avant le 1^{er} juin, un rapport permettant le contrôle de l'exécution du service, dont le contenu sera précisément défini dans le contrat.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le délégataire sera rémunéré par les abonnés du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

La durée du contrat

La date de démarrage du futur contrat sera fixée au 1^{er} avril 2025.

La durée du contrat serait de **8 ans, avec une échéance au 31 mars 2033.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Pavie.

DECIDE que ce contrat aura une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 mars 2033.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **4-2 Création de la commission de délégation de service public (modalité de dépôt des listes).**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour la commune de PAVIE, la commission est composée du Maire ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées en Mairie de Pavie, au plus tard 5 jours avant la séance à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5-Domaine

- **Convention avec la Région pour l'utilisation de la salle polyvalente (rapporteur : Claudine CARAYOL)**

Madame CARAYOL fait part du projet de convention à passer entre la Région, collectivité de rattachement de L'EPLEFPA Beaulieu Lavacant et la Mairie, propriétaire de la salle polyvalente.

En effet, aux termes de l'article L214-4 du code de l'éducation, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus pour chaque établissement public local d'enseignement ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L214-1 du même code, modifié par la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

En l'absence de ce type d'équipement dans l'enceinte de l'EPLE, des conventions sont passées entre l'EPLE, sa collectivité de rattachement et le propriétaire des équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes nationaux scolaires de l'éducation physique et sportive.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage des équipements sportifs appartenant au propriétaire, pendant le temps scolaire, pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des sections d'enseignement de l'utilisateur.

Les équipements objets de la présente convention sont mis à la disposition de l'utilisateur selon un calendrier établi entre juin et juillet précédent l'année scolaire concernée.

L'utilisateur s'engage à respecter dans ses demandes de réservation des équipements sportifs, le volume horaire annuel théorique maximum d'enseignement de l'EPS défini par les services de l'Education Nationale (pour information, le nombre d'heures d'EPS est fixé à 2 heures par section, classe et par semaine).

L'entretien et la maintenance (petites et grosses réparations) des équipements sportifs mis à la disposition de l'établissement sont à la charge du propriétaire.

Les tarifs :

Les équipements sportifs pris en charge par la Région dans son financement (gymnases, stades et piscines) sont mis à la disposition de l'utilisateur par le propriétaire à titre onéreux.

Le coût d'utilisation des équipements est fixé sur la base des tarifs fixés par le propriétaire soit à compter de l'année scolaire 2024-2025 à **16,14 €/heure** concernant les gymnases et assimilés.

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour une **durée de trois années scolaires, soit de 2024-2025 à 2026-2027.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil souhaite ajouter une condition de réserve de disponibilité de la salle.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Départ de Claudine CARAYOL, qui donne procuration à Marie-Christine VERDIER pour le reste des points prévus à l'ordre du jour.

- **Constitution de servitudes avec Rives & Eaux Sud-Ouest pour le réseau d'irrigation (rapporteur : J.M. BLAY)**

Rives & Eaux du Sud-Ouest est concessionnaire pour le compte de l'Etat du réseau d'eaux brutes de Pavie, créé fin des années 60. Elle a réalisé en 2023-2024 une opération de modernisation du réseau pour remplacer les tronçons de conduite qui présentaient d'importantes fuites (principalement sur les traversées du Gers), et pour dévier le réseau hors des quartiers urbanisés de la commune. Certains nouveaux tracés empruntent des parcelles dont la commune de Pavie est propriétaire. Afin de sécuriser durablement l'accès aux conduites pour leur entretien, Rives & Eaux sollicite la commune pour la constitution de servitudes décrites ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Quartier
Pavie	BO	56	Parc Villanueva de Gallego
	BO	57	
	AO	79	Stade
	AO	81	
	AO	82	
	AO	83	
	AO	88	
	AO	89	
	AO	90	
	AO	92	
	AS	239	Au Cédon
	BW	97	

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Grand Auch Agglomération (rapporteur : J.M. BLAY):**

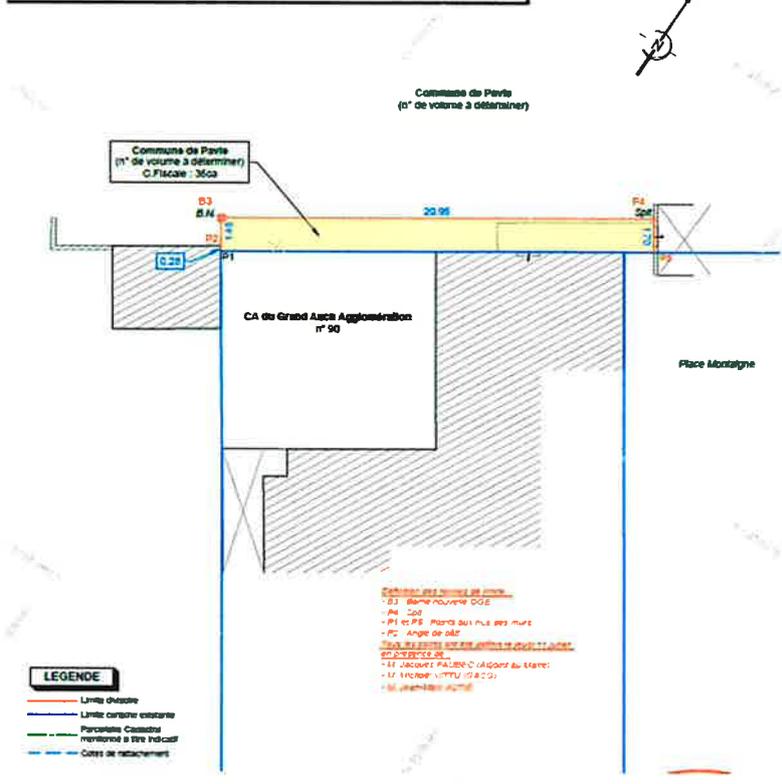
- Cession d'une parcelle pour extension crèche

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a fait part à la Commune d'un projet d'extension de la crèche intercommunale « Tendres galipettes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une cession pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à cette extension (détaché de la parcelle BW 86), soit :

ZONE	SURFACE en m ² (en volume)	PRIX en € / m ²	PRIX TOTAL en €
UH1 – BW 86	36	36	1

PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET	PROJET



J.M. AUTIE précise que le début des travaux d'extension devrait démarrer en janvier 2025 pour environ 8 ou 9 mois de travaux.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- Acquisition d'une parcelle à la Plaine sportive (stade)

La Commune de Pavie a fait part à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne d'un projet d'extension de la Plaine sportive, sise Au Padouen, avec l'aménagement d'un terrain de football supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition du terrain nécessaire à cette extension, d'une surface de 7 057m² aux conditions suivantes :

PARCELLE	SURFACE en m ²	PRIX en € / m ²	PRIX TOTAL en €
AO90	7 057	1,00	7 057

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6-Affaires scolaires (rapporteur : JM. BLAY)

▪ **Création d'une classe bilingue occitan / français**

La Région a sollicité la commune dans le cadre du Plan « Parlem una cultura viva », co-construit avec les territoires d'Occitanie et adopté fin 2022 par la Région.

Plusieurs priorités ont été identifiées pour accroître l'usage de l'occitan et du catalan. Parmi elles : le développement de l'apprentissage dès le plus jeune âge.

Notre commune a été identifiée comme pouvant potentiellement ouvrir des sections bilingues français-occitan, à l'école primaire.

Le protocole est porté à 90% par l'Education nationale qui prend le relais dès lors que le territoire matérialise un intérêt pour la question.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

7-Personnel communal (rapporteur : J.M. BLAY) :

▪ **Modification du tableau des effectifs : ajustements pour 4 postes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'ajuster le temps de travail de certains postes afin de répondre aux besoins de la collectivité :

- Adjoint administratif : diminution de 35 à 32 H hebdomadaires
- Agent de service (école élémentaire) : augmentation de 17,36 à 28,26 H hebdomadaires annualisées
- Agent de service (école maternelle) : augmentation de 15,20 H à 16,77 H
- Agent d'animation (école maternelle) : augmentation de 28,33 H à 30,10 H

Le tableau des effectifs de la collectivité serait ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 (*surlignage jaune*)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE PAVIE à compter du 01/10/2024				
---	--	--	--	--

EMPLOIS	Effectif	Durée hebdo.	FONCTIONS	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois	
Secrétaire général	1	35 H	- organisation et direction des services - élaboration et suivi des budgets et dossiers - missions d'études	attachés territoriaux / rédacteurs territoriaux	
Rédacteur	1	35 H	- tâches de gestion administrative et financière - comptabilité - paie	rédacteurs territoriaux	
Rédacteur	1	35 H	- tâches administratives d'exécution - correspondance - urbanisme - accueil ...	rédacteurs territoriaux / adjoints administratifs territoriaux	
Rédacteur	1	35 H	- affaires générales de secrétariat - ressources humaines - comptabilité...	rédacteurs territoriaux / adjoints administratifs	
Adjoint administratif	1	32 H	- tâches administratives d'exécution - état-civil - élections - accueil ...	adjoints administratifs territoriaux	35 H
Médiathécaire	1	25,50 H	- organiser et assurer le prêt et l'accueil des publics ; - coordonner et animer une équipe de bénévoles...	assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques / adjoint territorial du patrimoine	
Responsable de l'école de musique	1	5 H	- mission d'enseignement artistique	assistant d'enseignement artistique	
	2	35 H			

Responsable des services techniques			- contrôle de l'exécution des travaux de la voirie et des bâtiments communaux ; - encadrement du service technique.	Techniciens territoriaux / agents de maîtrise territoriaux / adjoints techniques territoriaux	
Agent de maîtrise	1	35 H	- organisation du service espaces verts ; - tâches techniques d'exécution sur les espaces naturels - espaces verts	agents de maîtrise territoriaux	
Adjoint technique	1	35 H	- entretien sur les bâtiments (électricité...)	adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique	5	35 H	- entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts	adjoints techniques territoriaux	
Cuisiniers	2	35 H	- préparation des repas des écoles, service à la cantine...	adjoints techniques territoriaux	
Agent de service	1	35 H	- nettoyage des classes à l'école primaire ; - préparation réfectoire et surveillance cantine et garderie école primaire	adjoints techniques territoriaux	
Agent de service	1	18.80 H	- ménage salles communales - surveillance cantine et garderie école primaire	adjoints techniques territoriaux	
Agent de service	1	28 H	- entretien des locaux de la Maison de la Culture et de la Mairie ; - service et surveillance à la cantine	adjoints techniques territoriaux	
Agent de service	1	31.50 H	- entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics	adjoints techniques territoriaux	
Agent de service	1	26.28 H	- Surveillance cantine, garderie... - Entretien des bâtiments communaux	adjoints techniques territoriaux	17.36h
Agent de service	1	16.77 H	- Entretien des locaux et du matériel de l'école maternelle	adjoints techniques territoriaux	15,20h
A.T.S.E.M.	1	24.50 H	- assiste la maîtresse à l'école maternelle	agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
A.T.S.E.M.	3	35 H	- assiste la maîtresse à l'école maternelle	agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents de maîtrise	
A.T.S.E.M.	1	30.10 H	- assiste la maîtresse à l'école maternelle	adjoints d'animation / agent territorial spécialisé des écoles maternelles	28.33

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

8 – Questions diverses (rapporteur : J.M. BLAY):

➤ Vieux Pont de PAVIE :

Monsieur le Maire rappelle l'incident qui a endommagé le parapet du Vieux Pont, et les conséquences de sa fermeture sur la vie des Paviens et des services techniques de la commune.

Il fait part des mesures envisagées visant à signaler l'interdiction Poids Lourds et hors gabarit, avant la réouverture du vieux Pont pour éviter la répétition des incidents récents impliquant des poids lourds :

- Avec les services de l'UDAP, accompagné de l'architecte du patrimoine désigné par la commune.
 - Avec les services d'Auch : par une signalétique forte indiquant clairement les contraintes auxquelles sont soumis les usagers de cet itinéraire (pose de panneaux dès le carrefour du Garros ou au niveau du chemin de la Ribère) et divers autres emplacements pertinents.
-
- Recensement 2023 : la validation provisoire de l'INSEE indique 2518 habitants à Pavie qui franchit ainsi le seuil des 2500 personnes résidentes. Ceci correspond à une progression de + 18 habitants /an depuis 2018. Ceci impliquera probablement le passage de 19 à 23 conseillers municipaux aux prochaines élections.
 - Parution ce jour de lettre du Maire et agenda des manifestations : à noter le spectacle de Vincent Moscato à l'occasion du 30e anniversaire du Téléthon cette année.
 - Octobre Rose : tournoi féminin de Foot, et d'autres animations le dimanche 13 octobre.
 - Jumelage : déplacement en Espagne le dernier weekend de septembre (27-28-29), avec les U13 pour le club de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

